Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-071DELEG-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 29/04/ 2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 5 MAI 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le cinq mai deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :**
Présents : 39 **Votants** : 40 Contres : Abstentions :	**BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel représenté par GIRARD Gwenael (suppléant)/ **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 02	**Excusés :** BOUILLET Isabelle, MORICE Anne-Marie **Absents :**
Pouvoirs : 01	**Pouvoirs :** BOUILLET Isabelle à HERVIOU Patrick

Délibération n° : 2026-071 YvP
Thème : Administration Générale
Titre : Délégation de pouvoirs du Conseil au Président & Bureau
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban ;
VU la délibération n°2026-047 en date du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président ;
VU la délibération n°2026-049 en date du 14 avril relative à l'élection du Bureau communautaire

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'établissement et de permettre une gestion efficace des affaires courantes, il convient de déléguer certaines attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;

1. Délégations au Président

Le Conseil communautaire DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. EN MATIERE DE FINANCES	
1.1	Créer, modifier ou supprimer des régies comptables
1.2	Fixer les tarifs des services ne présentant pas de caractère fiscal et dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € HT
1.3	Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-071DELEG-DE

1.4	Recouvrer des intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat
1.5	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
1.6	Admettre en non-valeurs ou en créance éteinte les titres de recettes irrecouvrables pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 5 000 € HT
1.7	Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution d'un montant au plus égal au capital remboursé par anticipation augmenté, le cas échéant, des frais et indemnités de renégociation. Procéder à tous les arbitrages, dont arbitrages sur les index, nécessaires à l'optimisation de la charge financière de la dette existante de la CCSMM
2. EN MATIERE DE SUBVENTIONS	
2.1	Valider les plans de financement des opérations communautaires
2.2	Solliciter auprès de tout partenaire financier les subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes (ex : convention de partenariat et/ou financement)
2.3	Attribuer les aides et subventions d'un montant inférieur ou égal à 15000 € (par demande) des dispositifs dont le cadre a été préalablement défini par délibération du conseil communautaire. A titre d'illustration : aides économiques tels que Pass Commerce et artisanat, Jeunes agriculteurs ; aides habitat (PLH, OPAH) ; aides jeunesse (Bourse à la mobilité jeunesse) ...
3. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE	
3.1	Pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égaux à 90 000 € HT - Prendre et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
3.2	Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 90 001 € HT et jusqu'au seuil des procédures formalisés - Prendre et signer toute décision concernant leur exécution, leur règlement ou avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%
3.3	Pour les marchés publics, en procédures formalisées, attribués par la Commission d'Appel d'Offres ou les contrats attribués par la Commission de Délégation de Service Public - Signer lesdits marchés ou contrats - Prendre et signer toute décision concernant leurs modifications, ou avenant qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%
3.4	Approuver tous les avenants aux marchés contrats ou conventions, quel que soit l'objet, le montant ou mode de passation, quand ceux-ci ont pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, et/ou l'allongement de la durée d'exécution
3.5	Accepter et signer toute convention de groupements de commande avec les communes membres
4. EN MATIERE DE PATRIMOINE, FONCIER ET URBANISME	
4.1	Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 20 000 € HT (valeur unitaire)
4.2	Conclure et réviser le louage des choses (à l'exception des baux soumis au statut des baux commerciaux), pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, ainsi que tous les avenants correspondants
4.3	Signer les actes administratifs et tout autre document permettant de formaliser les transferts de propriété opérés de droit ou tout autre transfert de contrat ou de patrimoine - les anciennes communautés de communes ou syndicats dont elles sont issues, et la communauté de communes issue de la fusion - la communauté de communes et les syndicats dissouts dont elle était membre
4.4	Exercer au nom de la CCSMM, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme
4.5	Déposer, autoriser et signer toutes les demandes liées au droit des sols pour le compte de la CCSMM (permis de construire, d'aménager, démolir...) et toutes les conventions nécessaires à la mise en

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-071DELEG-DE

	œuvre d'une opération d'urbanisme (ex : conventions de reconnaissance des sous-sols, hydrologie, jouissance anticipée de terrains, autorisations de réalisations de réseaux…)
4.6	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSMM et/ou ses partenaires
4.7	Arrêter le règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
4.8	Etablir et signer les conventions d'utilisation par des tiers des équipements communautaires
4.9	Solliciter et/ou accepter les servitudes de passage de réseaux divers sur le sol et sous-sol et signer les conventions
4.10	Conclure, exécuter et réviser toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre des travaux et actions prévus au budget au budget
5. EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE CONTENTIEUX	
5.1	Intenter au nom de la communauté de communes de St Méen - Montauban les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle
5.2	Choisir un avocat et tout auxiliaire de justice (notaires, avoués, huissiers de justice et experts), fixer leurs rémunérations
5.3	Accepter des indemnités de sinistre
5.4	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dont la cession des véhicules sinistrés
5.5	Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation de personnes morales et/ou physiques ayant subi un préjudice de la part de la CCSMM quel qu'il soit, jusqu'à concurrence de 5000 € HT/sinistre
5.6	Souscrire les contrats d'assurances pour des évènements, manifestations, expositions et pour la protection temporaire de biens mobiliers ou immobiliers de la CCSMM ou mis à sa disposition
6. EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE	
6.1	Signer toutes les conventions, procès-verbaux, avenants nécessaires à la formalisation et à la mise en œuvre des transferts de compétences des communes membres vers la CCSMM.
7. EN MATIERE DE PARTENARIAT	
7.1	Décider de l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à 2000 € HT
7.2	Accepter et signer les contrats et conventions de partenariat ou de prestations dont le caractère exclusif et l'incidence financière est inférieure à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation de l'engagement initial supérieure à 15%

2. Délégations au Bureau

Le Conseil communautaire DÉCIDE de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat :

1. EN MATIERE DE FINANCES	
1.1	Contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €uros/ligne
1.2	Contracter les emprunts prévus par le budget destinés au financement des investissements
1.3	Admettre en non-valeurs ou en créance éteinte les titres de recettes irrecouvrables pour des montants supérieurs à 5000 € HT
1.4	Accorder la garantie des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté
2. EN MATIERE DE SUBVENTIONS	
2.1	Attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € en application du règlement des subventions arrêté par le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260505-071DELEG-DE

3. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE	
3.1	Pour les marchés publics supérieurs ou égaux à 90 001 € HT et jusqu'au seuil des procédures formalisés - Prendre et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés, accords-cadres et marchés subséquents que la CCSMM passe seule ou en groupement de commandes - Prendre et signer toute décision concernant leurs modifications, ou avenant qui entraînent une augmentation du contrat initial comprise entre 5 et 15%
4. EN MATIERE DE PERSONNEL	
4.1	Approuver les documents opérationnels ayant trait à la formation, prévention des risques : plan de formation, DUER...
4.2	Approuver et signer les conventions avec les administrations nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil communautaire en matière de médecine professionnelle, prévoyance, la santé, l'assurance statutaire, la prévention des risques, la formation, la retraite, ainsi que leurs avenants
5. EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE	
5.1	Accorder les mandats spéciaux
5.2	Arrêter le règlement de fonctionnement des services à la population
6. EN MATIERE DE PARTENARIAT	
6.1	Décider de l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics dont la cotisation annuelle est supérieure à 2000 € HT

Le Conseil Communautaire habilite le Président à subdéléguer à ses vice-présidents, les pouvoirs qui lui sont délégués, comme pour ses pouvoirs propres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président précise qu'il rendra compte à l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations, à raison d'un fois par trimestre.

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
HERVIOU Patrick

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 06/05/2026
Qualité : Par le président